



## Déclarer un changement de situation de famille



Évènement Situation 2017 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

### Lieu de résidence

En 2018, vous résidiez en métropole

### Situations particulières

- Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %
- Votre conjoint remplit ces conditions
- L'un des deux déclarants, âgé de plus de 74 ans, est titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

### Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge

Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %

Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Continuer

Retour à l'étape précédente

**3**  
Sur l'écran suivant,  
Indiquer  
le nombre d'enfants  
à charge en fonction  
de la situation  
garde pleine, alternée,  
majeur rattaché, etc

Puis cliquer sur  
« Continuer »

## Déclarer un changement de situation de famille



Évènement Situation 2017 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2017, vos revenus pris en compte s'élèvent à :

### Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Monsieur PATRICK REILLE

1BJ - Salaires - Madame MICHELINE REILLE

### Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers

### Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier...

Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

Retour à l'étape précédente

**4**  
Sur l'écran suivant  
vérifier la  
situation de vos  
revenus 2017

Et cliquer sur  
« Continuer »

## Déclarer un changement de situation de famille

Événement > Situation 2017 > Situation 2018 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2018, vos revenus s'élèvent à :

### Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Monsieur PATRICK REILLE

1BJ - Salaires - Madame MICHELINE REILLE

### Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers

### Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier...

Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

**5** Indiquer les revenus de chaque personnes pour l'année 2018 et cliquer sur « continuer »

## Déclarer un changement de situation de famille

Événement > Situation 2017 > Situation 2018 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

### Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 août 2019 est de : **7,2 %**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre, votre taux sera de : **6,5 %**

### Nouvelles coordonnées bancaires

Civilité  Nom et prénom du ou des titulaire(s) du compte

IBAN

Ex. : FR01

BIC

Ex. : 1111 2222 3333 4444 5555 6666

ex : BRED123456

J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire. ⓘ

### Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Annuler

Confirmer mon changement de situation de famille

**6** Les renseignements concernant les nouveaux taux apparaissent ainsi que la vérification et le changement possible des coordonnées bancaires

Votre dernière situation de famille connue est :  
**marié**  
 Vous avez 2 enfants  
 Déclarer un changement

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :  
 0 €  
 Gérer vos acomptes

Votre taux personnalisé est actuellement de :  
**7,2 %**  
 Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Mettre à jour vos coordonnées bancaires  
 Consulter l'historique de tous vos prélèvements  
 Consulter l'historique de vos actions  
 Consulter vos taux

**Individualiser votre taux de prélèvement**  
 J'opte pour un taux individualisé, soit **9,6 %** pour Monsieur PATRICK REILLE et **0,9 %** pour Madame MICHELINE REILLE.  
*Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pole emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.*  
 L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

**Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé**  
 J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.  
 Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

**Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)**  
 J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

**7**  
 Après validation, vous pouvez constater sur l'écran de départ que le changement a été pris en compte en vérifiant le nombre d'enfants et le nouveau taux

Votre nouveau taux sera appliqué à votre traitement, salaire ou pension dans un délai de 3 mois maximum